



# Règlement d'exécution

relatif à la

# gestion des déchets

# Le Conseil communal de Belmont-Broye

## Vu

- le règlement communal relatif à la gestion des déchets

## arrête

*Déchetteries,  
heures  
d'ouverture*

### Article premier

<sup>1</sup> Les déchetteries communales sont ouvertes selon l'horaire fixé par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Il est consultable dans les déchetteries, sur le site internet et dans le bulletin d'information communal.

<sup>3</sup> Les personnes n'ayant pas la possibilité de déposer leurs ordures à la déchetterie, peuvent s'annoncer auprès du secrétariat communal. Pour ces personnes un ramassage à domicile sera organisé par le Conseil communal et sur sa seule décision.

*Directive pour  
la gestion des  
déchets*

### Article 2

Afin de diminuer le volume et les charges financières dues aux déchets, de mieux informer la population, d'encourager les citoyens à utiliser la déchetterie, le Conseil communal a édicté une "Directive explicative pour la gestion des déchets" qui est à disposition de chacun.

*Taxe de base*

### Article 3

<sup>1</sup> Pour les ménages, la taxe de base pour chaque habitant est déterminée comme suit :

- **Fr 50.** -- par personne, **dès l'année des 18 ans.**

<sup>2</sup> Pour les entreprises industrielles, artisanales et agricoles, la taxe de base est déterminée comme suit :

- **Fr 130.--** par exploitation agricole et pour une entreprise de petite envergure jusqu'à 5 personnes, soit : café, restaurant, hôtel, bureau, épicerie, petit commerce, salon de coiffure et autres petites entreprises
- **Fr 230.--** pour une entreprise de moyenne envergure de 6 à 20 personnes, soit : chaîne de distribution, café, restaurant, hôtel, bureau, institut financier, bancaire ou postal, salon de coiffure, cabinet médical, pharmacie, droguerie et autres commerces et entreprises de moyenne envergure
- **Fr 450.--** pour une entreprise de moyenne à grande envergure de 21 à 100 personnes
- **Fr 900.--** pour une entreprise de grande envergure de plus de 100 personnes.

*Taxe pondérale* **Article 4**

- <sup>1</sup> La taxe pondérale est fixée pour tous les déchets ménagers à **Fr 0,40 / kg**.
- <sup>2</sup> Chaque détenteur de déchets doit se munir d'une carte magnétique, afin de pouvoir déverser ses déchets ménagers dans les bennes compacteuses (recharge minimale de Fr 10.— sur la carte).
- <sup>3</sup> Les cartes magnétiques peuvent être obtenues au secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Elles sont rechargeables aux automates ou exceptionnellement au secrétariat communal.
- <sup>4</sup> Les couches culottes sont à déposer gratuitement dans le conteneur devant la benne compacteuse (dans des sacs en plastique transparents solides et attachés).

*Elimination des déchets des entreprises* **Article 5**

- <sup>1</sup> Les entreprises artisanales, industrielles et agricoles peuvent déposer à la déchetterie uniquement les déchets suivants : verre, ferraille, papier, cartons, appareils électriques, électroménagers, électroniques, informatiques, piles, tubes néons, plastiques provenant des activités agricoles.
- <sup>2</sup> Les entreprises ont également la possibilité d'utiliser les bennes compacteuses pour l'élimination des déchets urbains moyennant l'achat d'une carte magnétique.
- <sup>3</sup> Tous les autres déchets liés à leurs activités (encombrants, inertes, bois, déchets verts, huiles minérales) sont interdits à la déchetterie et leur évacuation est organisée avec des transporteurs mandatés directement par leurs soins.

*Prestations spéciales* **Article 6**

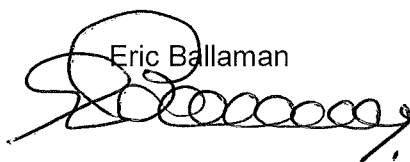
L'émolument défini à l'article 14 du règlement communal, est perçu sur la base du tarif horaire de **Fr 125.--**.

*Entrée en vigueur* **Article 7**

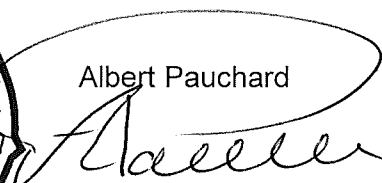
Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier qui suit son adoption et abroge celui établi le 19 mars 2018.

Ainsi adopté par le Conseil communal, le 25 octobre 2021.

**Au nom du Conseil communal**

  
Eric Ballaman  
Secrétaire communal



  
Albert Pauchard  
Syndic